

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA  
MRC DE KAMOURASKA

**AVIS PUBLIC**  
**DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale adjointe, que le conseil municipal de Kamouraska sera saisi, lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 à 20h, au Centre communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, la municipalité de Kamouraska, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

**7, rue Saint-Louis à Kamouraska**

Lot 4 008 234 faisant partie du cadastre du Québec portant le numéro de matricule suivant : 5269-39-8668.

Cette demande de dérogation mineure vise la régularisation de la marge de recul latérale ouest pour le bâtiment principal déjà existant. Ladite marge de recul latérale est normalement établie à 2 mètres par l'article 5.8.3.2 du règlement de zonage. Selon le plan d'arpentage, la marge de recul actuelle entre le terrain voisin et l'agrandissement sont de 1,57 mètres et de 1,03 mètres.

De plus, selon l'article 4.2.2 de la réglementation en vigueur, les galeries ouest et arrière devraient aussi être à 2 mètres de la limite du terrain et son respectivement à  $\pm$  1,67 mètres et 1,05 mètres.

Cette demande a été soumise au Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

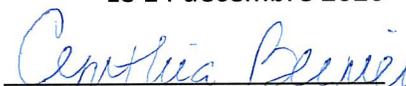
Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance à la date, heure et endroit désignés dans cet avis public.

**FAIT À KAMOURASKA, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.**



Cynthia Bernier,  
Directrice générale adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Le 14 décembre 2020



Cynthia Bernier, dir. gén. adjointe